

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-13

Résolution 2019-03-065

Règlement no. 2019- 13 modifiant le règlement no. SQ06-002 intitulé « règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la sureté du Québec »

ATTENDU que le conseil a adopté le Règlement SQ 06-002 intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sureté du Québec » (ci-après « le Règlement SQ 06-002 ») pour assurer la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que la possession et la consommation du cannabis à des fins autres que médicales est maintenant rendue légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU que la consommation de cannabis est encadrée par la Loi encadrant le cannabis;

ATTENDU que le conseil juge nécessaire de modifier ledit règlement afin d'encadrer la consommation de cannabis sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Bourque et résolu

QUE le présent règlement soit adopté.

PRÉAMBULE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement no. SQ06-002 est modifié par l'ajout, à l'article 2, de la définition suivante à la fin dudit article :

Fumer : avoir en sa possession un produit de cannabis allumé. Ce terme vise également l'utilisation d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

ARTICLE 3

Le Règlement SQ 06-002 est modifié par l'ajout, après l'article 24, de l'article suivant :

ARTICLE 24.1 : INTERDICTION DE FUMER ET DE CONSOMMER DU CANNABIS

Nul ne peut fumer ou consommer du cannabis dans un endroit public, dans une aire à caractère public ou dans une aire ou un endroit accessible au public au sens du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

Éric Trépanier, maire

Chantal Laroche, Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :

26 février 2019

DÉPÔT DU PROJET :

26 février 2019

ADOPTÉ LE:

11 mars 2019

AFFICHÉ LE :

20 mars 2019

ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

11 mars 2019